

Conseil d'administration Séance du 11 décembre 2023

ACTE ADMINISTRATIF	QUESTIONS FINANCIERES
Acte 76/2023	Dispositifs d'aide à la mobilité

Vu les articles L712-1 à L712-6, L712-6-1, L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'administration approuve le dispositif d'aides à la mobilité en vue d'une carrière hospitalo-universitaire.

Document annexé.

A Saint Etienne le 12 décembre 2023 Le Président du Conseil d'Administration, Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR: 28

CONTRE: 0

ABST:0



Dispositif de soutien à la recherche

Soutien à la mobilité en vue d'une carrière hospitalo-universitaire



Dispositif:

L'Université Jean Monnet, avec le concours de Saint-Étienne Métropole, souhaite soutenir l'excellence dans le domaine de la recherche, l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires et favoriser les expériences internationales via un dispositif de soutien à la mobilité à destination des chercheurs se destinant à une carrière hospitalo-universitaire.

Ce dispositif permettra de prendre en charge ces projets de mobilité à concurrence de 10 000 €.

Cette aide exceptionnelle sera affectée après sélection des dossiers via un jury dédié, sur la base de la qualité du projet présenté. Le jury sera souverain quant à l'attribution de cette aide.

Pour demander ce soutien financier, les personnes concernées devront présenter un dossier. Ce dossier devra, en plus de la présentation du projet, comporter une lettre d'invitation et une lettre de soutien.

L'aide accordée sera destinée à couvrir l'ensemble des frais de mobilité liés à la réalisation du projet :

- Frais de déplacement,
- Frais d'hébergement,
- Frais administratifs (visas, taxes, assurances, etc.).

Conditions d'attributions :

Les contributions de soutien à la mobilité dans le domaine de la recherche seront attribuées aux personnes dont les dossiers auront été sélectionnés par le jury compétent. En cas de défection, le chercheur classé au rang suivant pourra être sollicité. Les critères sont les suivants :

- être titulaire d'un doctorat en sciences ou inscrit en doctorat
- être membre d'un laboratoire de recherche dont l'UJM est tutelle
- Qualité du projet et motivation de la mobilité (inscription dans les axes prioritaires HU, succession, parcours envisagé à l'issue de la mobilité...)
- Les mobilités internationales seront privilégiées
- Avis du coordinateur universitaire et du laboratoire d'accueil

L'ensemble des communications ou présentations relatives à ce projet de mobilité devront préciser le soutien de l'Université Jean Monnet et de Saint-Etienne Métropole.

Modalités de versement :

Le versement de cette aide sera effectué en 2 fois directement auprès du chercheur lauréat de l'aide.

Un premier versement de 70%, à titre d'avance, aura lieu après sélection par le jury, sur simple demande du lauréat.



L'attribution de cette bourse sera conditionnée à la mise en œuvre effective du projet de mobilité. Le solde de 30% sera donc versé et ajusté après présentation des justificatifs permettant de constater les dépenses engagées et d'un rapport permettant de constater les réalisations issues du projet.

L'aide attribuée ne sera pas due en cas d'abandon du projet. Dans cette hypothèse, l'avance éventuellement versée devra être remboursée totalement ou partiellement.

Si le projet n'est pas réalisé à hauteur des sommes attribuées, le versement du solde pourra être ajustée pour tenir compte de la réalité des montants acquittés.